

PRÉFET DU VAL D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
PÔLE ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du n° 12897 du 29 décembre 2015, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de COMMENY, du lundi 15 février 2016 au mardi 15 mars 2016 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société LEPICARD AGRICULTURE, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de COMMENY, Route Départementale D 159, un silo de stockage de céréales, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée sous la rubrique de classement précisée ci-après :
N° 2160-1-a (installation soumise à enregistrement).

Conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de COMMENY pendant une durée de quatre semaines et aux horaires d'ouverture habituels. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou, les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à :

Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise
Préfecture – CS 20105
Service de l'agriculture , de la forêt et de l'environnement
Pôle environnement
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
courriel: ddt-safe@val-doise.gouv.fr

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.